

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 120

présenté par

Mme Hobert, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, M. Giraud, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« parentale »,

insérer les mots :

« , avec les personnes physiques ou morales chargées de mettre en œuvre les interventions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Projet pour l'enfant doit être élaboré conjointement par les différents acteurs impliqués dans l'accompagnement des enfants placés, notamment les familles ou établissements qui accueillent au quotidien les enfants.

Tel est l'objet de cet amendement.